

Développé par La Financière CMLS

Taux admissibles	Les taux fixes et tous les taux variables sont admissibles au taux repère de cinq ans publié par la Banque du Canada ou au taux défini dans le contrat, selon le plus élevé des deux.
Ratios du service de la dette	ABDR et ATD = maximum de 39 % et de 44 % <u>Remarque</u> : Les assouplissements relatifs aux rapports d'amortissement de la dette sont accordés en fonction de l'évaluation globale de la demande.
Crédit du consommateur	Aux fins du calcul de l'obligation mensuelle, le paiement minimum ou une tranche de 3 % du solde dû, selon le plus élevé des deux montants, sera utilisé au titre des facilités de crédit renouvelables non garanties (cartes de crédit, marge de crédit) et d'une portion de 0,65 % du solde dû au titre des facilités de crédit garanties.
Prêts remboursables par versements et autres prêts hypothécaires	Les versements doivent être compris dans l'ATD et il doit y avoir confirmation dans le rapport de l'agence d'évaluation du crédit ou une des sources suivantes : 1. Coût d'emprunt 2. Lettre d'autorisation 3. Relevé bancaire 4. État de compte de prêt
Frais de copropriété	La totalité des frais de copropriété doit être divulguée sur la demande initiale, et la moitié de ce montant servira aux fins du calcul de l'ABDR et de l'ATD. Pour les propriétés autres que le bien visé, veuillez indiquer la totalité des frais de copropriété sur la feuille de travail du revenu de location net.
Système de chauffage	Une somme de 100 \$ par mois ou de 0,75 \$ par pied carré habitable (au-dessus du niveau du sol) de la propriété visée, selon le plus élevé des deux montants, servira à calculer les frais de chauffage. Pour les propriétés autres que le bien visé, le système de chauffage pourra être exclu s'il est prouvé que le locataire en assume les coûts.
Revenu de location net d'autres propriétés que le bien visé	Une analyse du revenu de location net permettra de déterminer s'il y a un déficit ou un surplus. Pour l'ATD, ajoutez les surplus au revenu brut ou les déficits aux dettes.
Prêts étudiants non remboursés	Le montant du paiement contractuel indiqué dans le rapport de solvabilité de l'emprunteur ou une tranche de 1,5 % du solde dû, selon le plus élevé des deux montants, servira aux fins du calcul de l'ATD.
Paiements de soutien (effectués par l'emprunteur)	Si l'emprunteur verse une pension alimentaire à son ou ses enfants ou à son ex-conjoint(e), il faut en obtenir la confirmation au moyen d'un accord de séparation, d'une ordonnance du tribunal ou d'un document de consentement du conjoint qui explique les conditions de la séparation. Cette obligation mensuelle sera ajoutée aux dettes.

Formule applicable à l'ATD	$\frac{\text{Capital, intérêts, taxes, frais de chauffage + autres coûts du logement + dettes}}{\text{Revenu mensuel brut}}$
Formule applicable à l'ABDR	$\frac{\text{Capital, intérêts, taxes, frais de chauffage + autres coûts du logement}}{\text{Revenu mensuel brut}}$